

Délibération n°38 du Conseil municipal du 30 juin 2022 - Marché public M22005 travaux de construction en modulaire d'un centre de loisirs - Conclusion de l'acte modificatif n°1 portant réalisation de travaux supplémentaires et prorogation du délai d'exécution des travaux

N°38

VILLE DE SEVRAN

Département de la
Seine-Saint-Denis

Arrondissement du Raincy

Canton de Sevrans

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin, à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal de la Ville de Sevrans, légalement convoqué le vingt-quatre juin, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevrans

Présents

BLANCHET Stéphane
MERIGUET Dominique
BACH RUSSO Safia
CHANTRELLE Laurent
BENAMMOUR Mériem
BACON Jean-François
MEKKI Chérifa
CHAUVET Claude
DA SILVA Elodie
BASTARAU Sébastien

YILDIZ Umit
MOULINNEUF Serge
BOITTE Gilles
VELTHUIS Asaïs
CEPRANI Eric
KOUYATE Hawa
CHERIGUENE Abdelouahab
PEDRAZO Jennifer (jusqu'à 23h37)
WAVELET Manuel (jusqu'à 23h37)
GAUTHIER Raymond

CAMARA Mariama
LOUJAHDI Brahim
MOILIME Hassanata
BAILLON Jean-François
BRAHIM Marwa
CAMARA N'Na Fanta (jusqu'à 00h05)
GEFFROY Philippe (jusqu'à 00h05)
HAMDAOUI Naïma (jusqu'à 00h05)
CORDIN Olivier (jusqu'à 00h05)
SAKI Mireille
JOUS Sullivan

Excusés ayant donné procuration

BERNEX Brigitte
JACQUART Ludovic
ARAB Dalila
ROUSSEL Danièle
SELEMANI Ivette
PRUNIER Gérald
LARDIC Stéphan
RATNATHURAI Ziromi
AGUIRREBENGOA Carole
BOREL YERETAN Stéphanie
PERRAN Dominick
LIBERT Amaud
ETIENNE Walnex
PEDRAZO Jennifer
WAVELET Manuel

donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à
donne procuration à partir de 23h37 à
donne procuration à partir de 23h37 à

BACON Jean-François
BLANCHET Stéphane
LOUJAHDI Brahim
BAILLON Jean-François
BACON Jean-François
MOULINNEUF Serge
BENAMMOUR Mériem
BOITTE Gilles
GEFFROY Philippe
HAMDAOUI Naïma
CAMARA N'Na Fanta
CORDIN Olivier
GEFFROY Philippe
CHANTRELLE Laurent
GAUTHIER Raymond

Excusés et absents

MABCHOUR Najat, GEFFROY Philippe (à 00h05), HAMDAOUI Naïma (à 00h05), CAMARA N'Na Fanta (à 00h05), CORDIN Olivier (à 00h05)

M. Jean-François BACON est désigné secrétaire de séance

Matière : Commande publique
Service émetteur : Marchés publics

**Objet : : Marché public M22005 travaux de construction en modulaire d'un centre de loisirs
Conclusion de l'acte modificatif n°1 portant réalisation de travaux supplémentaires et
prorogation du délai d'exécution des travaux**

**TITULAIRE : société DELTAMOD sise rue d'Anjou ZAC de la Pancarte 44390 NORT-sur-
ERDRE - SIRET 795 260 819 00037**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Délibération n°38 du Conseil municipal du 30 juin 2022 - Marché public M22005 travaux de construction en modulaire d'un centre de loisirs - Conclusion de l'acte modificatif n°1 portant réalisation de travaux supplémentaires et prorogation du délai d'exécution des travaux

VU l'instruction comptable n° 96-078 « M14 » du 1^{er} août 1996 modifiée ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2194-1 3° et 6°, R2194-3 à R2194-5, R2194-8 et R2194-9 ;

VU le marché public M22005 conclu en date du 25 mars 2022 avec la société DELTAMOD pour la réalisation des travaux de construction en modulaire d'un centre de loisirs, en vertu de la décision du Maire n°2022/066 du 17 mars 2022 prise en application de sa délibération n°4 du 3 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT que le montant forfaitaire dudit marché public s'élève à la somme de 2.210.000,00 € HT, soit 2.652.000,00 € TTC ;

CONSIDÉRANT que le délai d'exécution dudit marché public prévoit la livraison de l'ouvrage au plus tard le 16 août 2022 ;

CONSIDÉRANT que des circonstances imprévues survenues en cours d'exécution du chantier objet du marché public susvisé rendent nécessaire la réalisation de travaux supplémentaires ;

CONSIDÉRANT que la Ville doit également tenir compte de préconisations techniques issues d'études complémentaires dont les conclusions ont été rendues après la date de démarrage des travaux du marché public susvisé ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable émis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 24 mai 2022 à la conclusion d'un acte modificatif n°1 du marché public susvisé, portant :

1. réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 111.125,00 € HT, soit 133.350,00 € TTC, représentant 5,03 % du montant initial du marché public
2. prorogation du délai d'exécution des travaux au 31 août 2022

CONSIDÉRANT les crédits prévus au budget de la Ville pour l'exercice en cours ;

Après avoir entendu le rapporteur ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Adopté par	44 voix	Unanimité
Présents ou représentés	44 voix	
Exprimés	44 voix	
Pour	44 voix	
Contre		
Abstention		
NPPV		

ARTICLE 1 : **PREND ACTE** des circonstances imprévues survenues en cours d'exécution du chantier objet du marché public susvisé rendant nécessaires la réalisation de travaux supplémentaires.

ARTICLE 2 : **PREND ACTE** également des travaux supplémentaires induits par les conclusions des études complémentaires dont les conclusions ont été rendues après la date de démarrage des travaux dudit marché public ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** la conclusion d'un acte modificatif n°1 dudit marché public, portant :

1. réalisation de travaux supplémentaires pour un montant de 111.125,00 € HT, soit 133.350,00 € TTC
2. prorogation du délai d'exécution des travaux au 31 août 2022

ARTICLE 4 : **PREND ACTE** de l'incidence financière induite par la modification susmentionnée qui peut se résumer comme suit :

	HT	TTC
montant initial du marché public	2 210 000,00 €	2 652 000,00 €
montant de l'acte modificatif n°1	111 125,00 €	133 350,00 €
<i>dont modification des fondations spéciales</i>	18 225,00 €	21 870,00 €
<i>dont travaux confortatifs des avoisinants</i>	92 900,00 €	111 480,00 €
dont modification article R2194-8	18 225,00 €	21 870,00 €
% d'évolution cumulé/marché public initial	0,82 % (inférieur au plafond de l'article R2194-9)	
dont modification article R2194-5	92 900,00 €	111 480,00 €
% d'évolution cumulé/marché public initial	4,20 % (inférieur au plafond de l'article R2194-3)	
montant du marché public après acte modificatif n°1	2 321 125,00 €	2 785 350,00 €
% d'évolution cumulé/marché public initial	5,03 %	

ARTICLE 5 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte modificatif à intervenir avec la société DELTAMOD, ainsi que tout autre document afférent.

ARTICLE 6 : **DIT** que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

ARTICLE 7 : **CHARGE** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Comptable public et le représentant légal de la société DELTAMOD, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

ARTICLE 8 : **DIT** que la présente délibération sera :

- transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité
- publiée au recueil des actes de la Mairie

ARTICLE 9 : **DIT** encore que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montreuil exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication ou de sa transmission au contrôle de légalité.

Ampliation en sera adressée :
 - à la société DELTAMOD
 - au Comptable public



Le Maire

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevrans certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le : **06 JUL. 2022**

Affiché le : **08 JUL. 2022**